

## Programme INTERREG Europe 2014-2020

### INFORMATIONS AUX PORTEURS DE PROJET CONCERNANT

#### LE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU

Votre organisation vient d'être approuvée en tant que partenaire français d'un (ou plusieurs) projets de coopération territoriale européenne du Programme transnational INTERREG Europe.

Dans le cadre du processus obligatoire de contrôle de premier niveau de vos dépenses, vous devez, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de notification de sélection, sélectionner l'un des cabinets de contrôleurs habilités par la Région Hauts-de-France pour ce Programme.

Une procédure particulière de sélection d'un contrôleur de premier niveau doit être engagée et finalisée séparément pour chacun des projets dont vous êtes partenaires.

Vous trouverez en annexe la liste des cabinets habilités.

Pour rappel, **le recours à des contrôleurs internes n'est pas autorisé.**

Dans le cadre de votre démarche de mise en concurrence, nous vous indiquons les éléments suivants :

#### I. INFORMATIONS GENERALES SUR LES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE

- Vous ne pouvez pas demander **des informations aux cabinets de contrôle habilités préalablement** aux mises en concurrence.
- Il vous faudra **consulter en même temps**, de préférence via un e-mail commun, tous les cabinets habilités pour ce Programme, leur donner le même niveau d'information concernant le projet à contrôler. Vous devrez vous assurer que tous répondent (offre de prix ou réponse négative) dans le délai imparti indiqué dans les documents de la consultation (cf point suivant) ;
- Vous êtes invités à fixer **un délai court pour la remise des offres** (recommandation de quinze jours maximum, à préciser dans les documents de la consultation) ;
- La mise en concurrence **ne portera que sur le prix**, la Région Hauts-de-France ayant déjà effectué l'analyse qualitative en sa qualité d'Autorité nationale française, et arrêté la liste des cabinets de contrôleurs habilités ;
- Une fois la mise en concurrence lancée, si un cabinet vous contacte pour des éléments complémentaires, vous devrez impérativement adresser votre réponse à **l'ensemble des cabinets habilités** afin de ne pas fausser la mise en concurrence ;
- Le choix du cabinet de contrôleurs se portera obligatoirement **sur le moins disant, pour l'entièreté de l'offre (tranches ferme et conditionnelle).**

## II. ELEMENTS A COMMUNIQUER AUX CONTROLEURS DANS LE CADRE DE VOS MISES EN CONCURRENCE :

Point d'attention pour les projets sélectionnés lors du 4<sup>ème</sup> appel uniquement (sélection en 2019) : **le contrôle de premier niveau de la phase 2 est effectué par le secrétariat conjoint du programme.** Une somme forfaitaire s'applique pour les activités de la phase 2.

En conséquence :

- les éléments à communiquer pour la mise en concurrence (ci-après listés) ne concerneront donc que les dépenses liées aux activités menées lors de la phase 1.
- celles-ci doivent être payées avant la date de fin de la phase 1, afin de les intégrer au plus tard dans le dernier rapport d'avancement de cette phase. Aucune remontée de dépenses de coûts réels (phase 1) ne pourra être présentée au cours de la phase 2. Etant donné que la finalisation des activités de la phase 1 et les derniers paiements nécessitent souvent plus de temps que prévu, il est fortement conseillé de ne pas prévoir d'activités proches du terme de la phase 1. Par exemple, il est prudent de programmer la finalisation des plans d'actions et la dernière réunion liée à la phase 1 au moins trois mois avant le terme de celle-ci.

Pour plus de détails, se référer à la section 7.4 du manuel du programme (<https://www.interregeurope.eu/library/>)

- Pour le Programme INTERREG Europe, **le nombre de remontées de dépenses annuelles** est de deux par an lors de la première phase du projet (durée moyenne de deux à trois ans) et une par an lors de la seconde phase (durée moyenne de un à deux ans).
- Pour bénéficier d'une offre de prix adaptée à votre projet, vous informerez les cabinets habilités selon les modalités suivantes :
  - **montant total de votre budget**, en identifiant les montants affectés à chaque ligne budgétaire ainsi que le nombre de salariés affectés au projet et la méthode choisie concernant le calcul des frais de personnel,
  - date de démarrage et de fin du projet, comme indiquées dans la fiche-projet,
  - nombre de déclarations de créances à traiter que vous aurez fixé en amont (période de déclaration semestrielle).
- Pour établir la **tranche ferme du contrat**, vous demanderez aux cabinets habilités
  - un prix unitaire par déclaration de créances,
  - un prix unitaire pour le contrôle sur place intervenant systématiquement une fois au cours de la période d'éligibilité du projet. Le contrôle de premier niveau sur place portera alors sur l'ensemble des dépenses du projet. **Pour les porteurs du 4ème appel à projets uniquement : le contrôle sur place doit intervenir avant la fin de la phase 1.**

Nb : ces prix unitaires incluent les frais de déplacement notamment liés aux formations de contrôles et réunions de suivi ainsi que les éventuels plans de reprise liés au contrôle de premier niveau. Aucune facturation hors contrat ne pourra vous être demandée.

- **Pour établir la tranche conditionnelle** vous demanderez :
  - **une offre de prix unitaire pour assister** aux contrôles d'opérations, audits des autres instances de contrôle nationales et européennes. Il est à noter que ces contrôles et prestations peuvent intervenir quatre ans après le dernier paiement.
  - **Pour les porteurs du 4ème appel à projets uniquement, une offre de prix unitaire pour le contrôle d'éventuelles actions pilotes menées lors de la phase 2. En effet, celles-ci ne relèvent pas des activités de la phase 2 comprises dans la somme forfaitaire, et ne pourront donc être contrôlées par le secrétariat conjoint du programme. Les actions pilotes devront donc faire l'objet d'un contrôle réalisé par le contrôleur de premier niveau sélectionné.**
- Vous prévoyez dans votre cahier des charges une clause permettant **la rupture de la contractualisation et l'arrêt de la facturation**, sans frais à votre charge, en cas de retrait par l'Autorité nationale de l'habilitation accordée au cabinet de contrôleurs.
- Vous fixerez un **délai pour la réalisation des prestations** dans votre cahier des charges. Ce délai **ne pourra être inférieur à quinze jours et supérieur à deux mois** à compter de la fin de la période de référence.
- Les clauses du cahier des charges ou contrat devront être rédigées par vos soins, et non par l'un des cabinets pré-sélectionnés. Ce document est rédigé préalablement à la mise en concurrence et ne peut être reformulé après la notification, pour une question de respect du principe d'égalité et de transparence entre les candidats ;
- Attention : En cas de modification de plus de 10 % du montant initial du marché passé avec le cabinet habilité, suite à une prolongation du projet ou modification en cours de projet du nombre de déclarations par an, il est de la responsabilité de l'opérateur de prévoir une nouvelle mise en concurrence.

### III. CIRCUIT DES OFFRES

- Vous devez envoyer le projet de cahier des charges ou contrat à l'Autorité nationale en amont du lancement de la consultation pour relecture et accompagnement. L'objectif de cette démarche est de vous alerter en cas d'identification d'éventuels manquements, et éviter ainsi la relance d'une nouvelle procédure de sélection après réception de votre rapport d'analyse des offres.
- Vous devez envoyer à l'Autorité nationale **une copie des offres et des réponses qui vous auront été transmises par les cabinets de contrôleurs, une copie des documents justifiant de la consultation de l'ensemble des cabinets, ainsi que votre rapport d'analyse des offres daté et signé justifiant le choix du cabinet retenu.**
- L'Autorité nationale vous enverra un email avec copie au cabinet retenu validant la formalisation de la mise en concurrence et **autorisant la signature du cahier des charges ou du contrat et le**

**démarrage des prestations.** Aucune mission de contrôle ne pourra intervenir avant cette validation. Le cahier des charges ou contrat signé des deux parties devra être envoyé à l'Autorité nationale.

La transmission de ces pièces se fera de façon dématérialisée, à l'adresse générique suivante :  
**controle-interreg@hautsdefrance.fr**

- Dès la mise en œuvre du projet, nous vous demandons de nous communiquer **le nom et les coordonnées** de la personne référente du projet dans votre structure. Tout changement devra nous être signalé.
- Tout opérateur engage sa responsabilité juridique en tant que pouvoir adjudicateur sur les mises en concurrence qu'il engage. L'Autorité nationale ne saurait être tenue responsable du non-respect des recommandations mentionnées dans le présent document.